

STATUTS

Association déclarée par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : OSER AUTREMENT

ARTICLE 2 - OBJET - MOYENS

L'association a pour objectif

De contribuer à limiter le développement de la violence sociale par l'accompagnement et le soutien des personnes en situation de difficulté du fait de la réalisation d'un risque social tel que le chômage. Elle se fixe également pour objectif d'accompagner dans l'exode urbain, les collectivités locales, les communes, les collectivités territoriales confrontées à des situations de difficulté en rapport avec :

Leur développement économique

Leur développement social

Le développement d'actions en faveur de la qualité de la vie et de la citoyenneté

Le développement durable et la transition écologique

Moyens :

Pour cela l'association met en place des rencontres selon l'approche systémique afin de faciliter des échanges d'avis et participer à l'analyse et à la réflexion sur l'évolution économique et sociale de la société française.

Elle assure à l'occasion de ces rencontres une publication d'idées qui ont vocation à répondre à l'objet de l'association. Elle assure la promotion d'avis des citoyens soucieux de contribuer au progrès de l'humanité par la conciliation du progrès technique et du progrès humain.

Elle propose des idées de sorties, des conférences, des balades pour harmoniser les relations de ses adhérents et contribuer à faciliter la détermination d'un consensus dans ses discussions.

ARTICLE 3 - LE SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Tours au 17 rue Louis Auvray 37000. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - LA DURÉE

La durée de l'association est de 99 ans.

ARTICLE 5 - L'ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne physique de 18 ans au moins et personnes morales à condition d'être parrainé par un vice-président. Le nouvel adhérent est réputé admis dès le paiement de sa cotisation sous réserve qu'aucune opposition ne soit réalisée dans le mois qui suit sa date d'adhésion. A la demande d'un vice-président, le bureau peut se réunir pour étudier une opposition à une adhésion. A l'unanimité, le bureau peut refuser l'adhésion qui est alors remboursée.

ARTICLE 6 - LA COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle s'élevant à 15 euros est déterminé et peut être réévalué à l'occasion de l'Assemblée générale.

ARTICLE 7 - LES MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui ont acquitté leur cotisation annuelle. Sont membres bienfaiteurs, les personnes morales et physiques qui versent un don à l'association. Sont membres d'honneur les personnes que l'association veut honorer ; ils sont dispensés de

SG. W. EG

cotisation. Tous les membres adhérents étant les promoteurs de l'objet de l'association, avec l'objectif de contribuer à l'adhésion de nouveaux adhérents, il leur est attribué l'appellation de vice-président afin de faciliter leur mission.

ARTICLE 8 - LA RADIATION

La qualité de membre se perd automatiquement, sans autre forme ni recours, par :

A/ La démission

B/ Le décès

C/ Le non-paiement de la cotisation

D/ La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

E/ En l'absence de toute participation à une réunion de l'association, commission, bureau ou assemblée durant plus de six mois sans motif.

ARTICLE 9 - LES RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent

1/ Le montant des cotisations

2/ Les dons des membres et membres bienfaiteurs

3/ Les subventions éventuelles

4/ Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de l'association. Chaque membre dispose d'un droit de vote d'une voix. Elle se réunit une fois par an. Elle peut être réalisée par audio ou visioconférence.

Vingt jours avant la date fixée, les membres actifs de l'association sont convoqués par le secrétaire ou par le président par courriel ou par courrier envoyé à l'adresse postale ou courriel de chaque adhérent.

L'ordre du jour, établi par le bureau, figure sur la convocation. A la demande d'un vice-président une ou plusieurs questions peuvent être ajoutées à l'ordre du jour avant la date d'envoi de la convocation.

Le président de l'association préside l'assemblée et expose son rapport moral et l'activité de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet ses comptes annuels (bilan compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent faire l'objet d'un vote que les points inscrits à l'ordre du jour. A la demande d'un vice-président un point peut être ajouté par le président à l'ordre du jour.

Les décisions concernant les actes d'administration et de gestion courante sont prise à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions prises par l'assemblée s'imposent à tous les membres.

Un membre peut se faire représenter lors d'une assemblée par un tiers, personne physique ou représentant de personne morale. Le pouvoir est donné par écrit au mandataire pour le représenter. Un mandataire peut détenir au maximum 3 pouvoirs.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des adhérents, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues au présent statut et uniquement pour :

- Modification des statuts
- La dissolution de l'association
- Les actes portant sur des immeubles

ARTICLE 12 - LE BUREAU (APPELÉ COMITÉ DE PILOTAGE)

L'assemblée élit parmi ses membres à main levée, un bureau composé de plusieurs membres.

Pour répondre aux exigences relatives à la déclaration de l'association en préfecture, il est désigné un président, un trésorier et un secrétaire. Tous les membres du bureau exercent leur appellation sous l'appellation comité de pilotage.

Le président(e) est chargé de l'animation des rencontres

Le secrétaire est chargé de convoquer aux réunions et à l'assemblée générale

Le trésorier (e) est chargé de rendre compte des cotisations perçues et de leur utilisation.

Tous les adhérents peuvent décider de participer aux réunions de bureau.

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres volontaires de l'association.

En cas de vacances, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 - LES INDEMNITÉS

Les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire indique, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau, qui le fera alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement intérieur éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 - LA DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités de l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, parmi les membres du Bureau et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association, d'intérêt général ou d'utilité publique, conformément à la décision de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Tours le 20 juin 2024

Le président
Stephane Gavriloff
17 rue Louis Auvray
37000 Tours.

Le secrétaire
Elias Ghosn
50 rue de Beaujardin
37000 Tours

Le trésorier
Lamine Sarr
1 Impasse des Bleuets
37230 Luynes

